

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_288

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

RENOVATION DES
LOGEMENTS AU GROUPE
SCOLAIRE LES SABLES

ATTRIBUTION DES MARCHES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 septembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Pascaline PATIN Michel CELLIER Valérie MACHON Gaëtan REDEUILH	Jean-Luc CHERVIN Chantal LACOUR Pierre BARNET Brigitte MACAUDIERE Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**RENOVATION DES LOGEMENTS
AU GROUPE SCOLAIRE LES SABLES
ATTRIBUTION DES MARCHES**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux de rénovation des logements au groupe scolaire les Sables, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises. La consultation est passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour ces travaux.

Les travaux sont répartis en 4 lots :

- Lot 1 : Isolation par l'extérieur
- Lot 2 : Métallerie
- Lot 3 : Zinguerie couverture
- Lot 4 : VRD démolition

L'estimation globale des travaux est de 160 000 € TTC.

A l'issue de la consultation, 8 plis ont été remis.

La commission spéciale des offres, réunie le 6 septembre 2023, a classé les offres et donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

Lot 01 : Isolation par l'extérieur

Entreprise LIMAGNE BATI – 63118 CEBEZAT,

pour un montant de 57 020,11 € HT

68 424,13 € TTC

Lot 02 : Métallerie

Aucune offre pour ce lot. Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Ce lot sera lancé en marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suivant l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Lot 03 : Zinguerie couverture

Entreprise SUPER COUVERTURE – 42530 ST GENEST LERPT,

pour un montant de 19 820,00 € HT

21 802,00 € TTC

Lot 04 : VRD démolition

Entreprise CHAVANY TP– 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU,

pour un montant de 33 821,58 € HT

40 585,90 € TTC

A titre indicatif, les travaux commenceront en octobre 2023 pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve les marchés concernant les travaux de rénovation (répartis en 4 lots) au groupe scolaire les Sables ;

2°) autorise le maire à les signer ;

3°) autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement des marchés liés à ces travaux ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN